

**4<sup>ème</sup> session Conseil droits de l'Homme  
20 mars 2007**

Ma délégation souhaite remercier le Rapporteur spécial sur les droits et libertés fondamentales des peuples autochtones pour son rapport exhaustif.

La république du Congo attache une importance majeure à la promotion et protection des droits des peuples autochtones sur son territoire.

Un projet de loi national unique sur tout le continent africain a été élaboré en étroite collaboration avec le Bureau international du travail et le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, pour garantir et renforcer les droits et libertés des peuples pygmées au Congo, et lutter ainsi contre la marginalisation de ces citoyens congolais.

Ce projet de loi sera soumis incessamment au Conseil des Ministres pour adoption et transmission au Parlement.

En outre, le Ministère chargé de l'environnement de la République du Congo, organisera très prochainement un Focus sous régional sur les peuples autochtones, auquel participeront les peuples autochtones de l'Afrique centrale et des pays environnants.

Ce focus, s'inscrit dans le cadre de la protection de l'écosystème et permettra notamment aux peuples autochtones chassés de leurs milieux naturels par la déforestation d'exprimer leurs attentes pour une amélioration de leur situation.

La République du Congo est disposée à coopérer avec le rapporteur spécial et à l'associer à ses efforts en l'accueillant sur son territoire pour une visite.

Le Congo estime en outre que le mandat du rapporteur spécial devrait être renouvelé et maintenu de manière permanente au sein du Conseil.

Enfin, pour terminer nous réitérons notre appui à l'adoption du projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones.